

NON À LA SUPPRESSION ARBITRAIRE DE 4000 PLACES DE STATIONNEMENT !

Contre la suppression **arbitraire** de près de 20% des places de stationnement en zone bleue et horodateurs. 4000 places seront supprimées en surface !

Contre une politique de pénalisation envers les détenteurs de macarons en zone bleue et tous ceux qui font vivre la ville : les habitants, les visiteurs, ainsi que les commerçants et leurs clients.

Préserveons les places de stationnement des habitants et des visiteurs du centre-ville.

- Les pendulaires n'utilisent que marginalement les places de stationnement en surface. Ils disposent d'emplacements mis à disposition par leur employeur ou d'abonnements auprès de la Fondation des parkings ou de parkings privés.

Contre une loi qui n'anticipe pas l'impact des tendances et des nouvelles formes de mobilité :

- Les nouveaux projets immobiliers comptent moins de places en sous-sol, tandis que l'utilisation de la voiture pour la mobilité d'achats et de loisirs demeure prépondérante et augmentera de 18% d'ici à 2040.
- Le succès progressif de l'économie de partage et de la mobilité électrique entraîne de nouveaux besoins pour la gestion des places de stationnement sur la voie publique (service d'autopartage ou en libre-service, places avec bornes de recharge électrique, etc.).

REFERENDUM CANTONAL

CONTRE LA LOI D'APPLICATION DE LA LÉGISLATION FÉDÉRALE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE (LALCR) (H 1 05 -12417) DU 12 SEPTEMBRE 2019

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05 - 12417), du 12 septembre 2019, soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seuls les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer ce référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

| Nom (majuscules) | Prénom (usuel) | Date de naissance (jj/mm/aaaa) | Canton d'origine | Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité) | Signature |
|----------------------------|--------------------------|--|-------------------------|--|------------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

A renvoyer au plus vite, même incomplet, au plus tard le 30 octobre 2019, à TCS Genève, Quai Gustave-Ador 2, 1207 Genève ou à NODE, Rue de Malatrex 14, 1201 Genève



NON À LA SUPPRESSION ARBITRAIRE DE 4000 PLACES DE STATIONNEMENT !

Les promoteurs de la loi votée pour le Grand-Conseil le 12 septembre dernier motivent la suppression massive de 4000 places (20 % du stationnement disponible) par la nécessité de fluidifier le trafic.

Or les axes actuellement congestionnés et à la circulation difficile (par ex. les rues de Lyon, de la Servette, de Chantepoulet, des Alpes, des Terreaux-du Temple, les ponts du Mont-Blanc et de la Coulouvrenière, les quais Wilson, du Mont-Blanc et Gustave-Ador, les route de Chancy, des Acacias, de Chêne, de Malagnou, de Frontenex, le carrefour du Grand-Lancy), ne le sont de toute évidence pas à cause de la présence de places de stationnement, mais en raison de la régulation des feux.

En réalité, l'adoption de cette loi induirait des bouleversements considérables : la suppression de 4000 places pénaliserait les détenteurs de macarons en zone bleue et tous ceux qui font vivre la ville, les habitants, les visiteurs, ainsi que les commerçants et leurs clients. Sur ce dernier point, il convient d'être prudent compte tenu des achats en ligne qui augmentent et de la concurrence des supermarchés en France voisine avec la hausse du franc suisse par rapport à l'Euro.

Dans un espace urbain restreint, de grande valeur, la gestion du stationnement joue un rôle clé dans la politique de mobilité. La démographie et la densification urbaine font pression non seulement sur les besoins en infrastructures ferroviaires et routières, mais également sur le stationnement. Les nouveaux projets immobiliers comptent moins de places en sous-sol, tandis que l'utilisation de la voiture pour la mobilité d'achats et de loisirs demeure prépondérante et augmentera de 18% d'ici à 2040, selon les projections de la Confédération (+ 32 % de trajets pour les loisirs et + 38 % pour les achats).